



Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

2015

Rapport d'activité

Présenté par Mireille LE ROUX

Directrice de la Caisse de retraites

des personnels de l'Opéra national de Paris

Sommaire

INTRODUCTION

LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

LA GESTION COURANTE

LE BILAN FINANCIER DU REGIME

1) – GESTION TECHNIQUE

11. LES CHARGES

111. LES PENSIONS

111-1. La revalorisation des pensions

111-2. Les dépenses de pensions par catégorie

112. L'ACTION SOCIALE

12. LES RESSOURCES

121. LES COTISATIONS

121-1. Les taux des cotisations

121-2. L'assiette des cotisations

121-3. Le montant des cotisations

122. LES DROITS SUR LES PLACES

123. LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

124. LA SUBVENTION DE L'ETAT

125. LES PRODUITS FINANCIERS

126. LA STRUCTURE FINANCIERE

13. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

131. LES EFFECTIFS DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2015

132. LES EFFECTIFS DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2015

133. LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

14. LES PRECOMPTES SUR PENSIONS

141. LES TAUX

141-1. La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

141-2. La contribution sociale généralisée (CSG) depuis 1991

141-3. La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996

141-4. La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013

142. LES MONTANTS

2)- GESTION ADMINISTRATIVE

21. LES DEPENSES DE GESTION

211. LES DEPENSES DE PERSONNEL

212. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

213. LES AUTRES DEPENSES DE GESTION

22. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

23. LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

3) – PRESENTATION DU BILAN

31. LE BILAN

32. LE DETAIL DES RESERVES

INTRODUCTION

LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

Règles de revalorisation des pensions

Elles ont été réformées par l'article 67 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et par l'article 89 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Ces nouvelles dispositions figurent à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale qui fixe que :

« Article L. 161-25 : La revalorisation annuelle des montants de prestations dont les dispositions renvoient au présent article est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées. Si ce coefficient est inférieur à un, il est porté à cette valeur. »

Rachat des années d'études

Le décret n° 2015-14 du 8 janvier 2015 relatif au versement pour la retraite au titre de certaines périodes d'études supérieures, de périodes d'activité exercées en tant qu'assistant maternel et de périodes d'apprentissage a ouvert la possibilité d'un abattement du coût du rachat des années d'études supérieures *« lorsque la demande porte sur une période de formation initiale et qu'elle est présentée au plus tard le 31 décembre de la 10^{ème} année civile suivant la fin des études auxquelles cette période se rattache. »*

L'abattement est forfaitaire et varie de 440 € à 1 380 € par trimestre racheté selon l'affectation au calcul de la pension choisi par l'assuré.

Cumul emploi/retraite

Le décret n°2015-1012 du 18 août 2015 relatif aux conditions d'application des règles de cumul emploi retraite aux danseurs du ballet de l'Opéra national de Paris, pris en application de l'article 80 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 modifiant l'article 19 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites fixe :

- a) Les règles de cumul de droit commun s'appliquent aux artistes de la danse lorsqu'ils atteignent l'âge minimum d'ouverture des droits à retraite de droit commun à savoir à terme 62 ans.
- b) Les dispositions du a) ne s'appliqueront qu'aux artistes de la danse qui feront liquider leur pension de l'Opéra à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Le Conseil d'administration a tenu deux séances :

- 12 juin : approbation du compte de résultat de l'exercice 2014, sur avis favorable du commissaire aux comptes,
- 18 décembre : vote des budgets de gestion administrative et de l'action sociale et des actions de prévention pour l'exercice 2016.

La commission d'inaptitude s'est réunie deux fois ; les 9 avril et 9 septembre 2015. Deux pensions de retraite anticipée pour inaptitude ont été accordées suite aux deux dossiers soumis à la commission.

La commission de recours amiable s'est réunie une fois, le 9 septembre 2015, suite à la contestation d'un assuré reconnu inapte mais auquel la commission d'inaptitude avait refusé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, le bénéfice de la majoration pour tierce personne. L'intéressé a été débouté et n'a pas fait appel de la décision.

Partenariats et relations de la Caisse de retraites avec d'autres organismes:

La convention avec PRévention Ile-de-France (PRIF) permettant la participation des retraités de l'Opéra résidant en Ile-de-France à des ateliers de prévention de la perte d'autonomie a été signée le 15 janvier 2015.

LA GESTION COURANTE

En 2015, la Caisse de retraites a procédé à :

- **255** affiliations contre **202** en 2014,
- **81** liquidations de pensions contre **72** en 2014,
- **6** validations rétroactives de services contre **4** en 2014.

Dans le cadre de ses relations avec ses assurés actifs ou retraités, la Caisse a enregistré plus de **1 540** courriers à l'arrivée et **1 679** au départ. De plus, il a été procédé à l'envoi de plus de **3 561** courriers groupés et à environ **20 850** paiements par virements informatiques.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au droit à l'information des assurés, la Caisse de retraites a reçu, dans le cadre de l'Entretien Individuel Retraite, **169** assurés qui ont ainsi pu obtenir des évaluations de retraite selon différentes hypothèses d'âges de cessation d'activité.

37 autres rendez-vous ont été sollicités en dehors de l'EIR concernant soit des départs définitifs en retraite soit des motifs divers tels que le rachat d'années d'études, les avantages pour enfants, les pensions de réversion ce qui porte à **206** le nombre total d'entretiens menés en 2015 contre **155** en 2014.

LE BILAN DU REGIME

Les recettes

Elles ont augmenté de **1,27 %** passant de 25 426 394 € en 2014 à **25 750 148 €** en 2015.

Ces recettes ont été principalement constituées par :

- **13 694 876 €** de subvention de l'Etat soit une augmentation de **1,38 %** et représentant **53,18 %** de la totalité des recettes,
- **11 237 750 €** de cotisations soit une légère augmentation de **1,83 %** par rapport à l'exercice précédent,
- **809 201 €** de droits de billetterie soit **- 6,07 %** par rapport aux 861 450 € de 2014,
- **1 772 €** de produits nets sur cession des valeurs mobilières de placement soit, **- 85,78%** par rapport aux 12 465 € de 2014.

Même si, in fine, les recettes propres de la Caisse de retraites affichent une hausse de **1,15 %**, elles ne représentent cependant plus que 46,82% du total des recettes au lieu de 46,87 % en 2014.

Les charges

Avec une progression de **2,77 %**, les charges 2015 se sont élevées à **26 238 900 €**. Cette progression est supérieure à celle de 2014 qui était de 2,06 % mais reste inférieure à celle de 2013 qui avait été de 3,08%

Les charges techniques : **25 491 000 €** contre 24 774 259 € en 2014 soit **+ 2,89 %**.

Elles comprennent les dépenses de retraite (pensions d'ancienneté, de réversion, d'orphelin et d'inaptitude) et les dépenses de l'action sociale et des actions de prévention. Elles se répartissent de la façon suivante :

- **96,71 %** au titre des dépenses de retraite qui ont progressé de 2,88% passant ainsi de 24 663 770 € à **25 373 372 €**.

En raison de l'inflation constatée en 2014 et de l'inflation prévisionnelle pour 2015, les pensions de retraite anticipée au titre de l'inaptitude n'ont pas été revalorisées en 2015 contrairement à 2014 où elles avaient bénéficié d'une revalorisation de 0,6% au 1^{er} avril 2014.

Les pensions d'ancienneté, de réversion et d'orphelin qui, en revanche, n'avaient pas été revalorisées en 2014 (attribution d'une prime de 40 € uniquement aux retraités justifiant d'un total de pensions au plus égal à 1 200 € par mois) ont été revalorisées de 0,1% au 1^{er} octobre 2015.

- **0,44%** pour les dépenses d'action sociale qui ont affiché une augmentation de **6,18%** passant de 109 506 € à **116 276 €**.

Les charges de gestion administrative :

- Les dépenses de gestion se sont élevées à **747 900 €**, soit une baisse de **1,15 %** et représentent **2,85 %** des dépenses totales contre 2,96 % en 2014.
- Les dépenses d'investissement ont concerné la poursuite du renouvellement du parc informatique de la Caisse de retraites.
- Les charges exceptionnelles ont été inexistantes puisque limitées à 25,39 €.

La présentation du résultat du bilan

Une fois encore, 2015 s'affiche comme une année déficitaire. A la clôture de l'exercice, le déficit est de **488 752 €** ce qui s'avère inférieur au déficit prévisionnel qui avait été estimé à **675 824 €**.

La réserve technique diminue d'autant et se trouve donc ramenée de 5 929 577,44 € à **5 440 825,44 €**.

Ce montant continue malgré tout à garantir l'équivalent de deux échéances de pensions.

Taux d'exécution du budget prévisionnel 2015 :

- dépenses de gestion : **100,31 %**.
- recettes (hors amortissement): **101,11 %**.

1 – GESTION TECHNIQUE

11 - LES CHARGES

	2014	2015	évolution %	structure	
				2014	2015
GESTION TECHNIQUE					
Pensions	24 663 770,19	25 373 732,00	2,88	96,60	96,71
<i>Droits propres</i>	22 038 274,38	22 756 459,19			
<i>Droits dérivés</i>	2 625 495,81	2 617 272,81			
Action sociale	109 506,26	116 276,07	6,18	0,44	0,44
Participation des régimes de sécurité sociale à la CNSA	983,00	992,00	0,92		
TOTAL GESTION TECHNIQUE	24 774 259,45	25 491 000,07	2,89	97,04	97,15
GESTION ADMINISTRATIVE					
Gestion courante hors informatique	219 916,40	197 966,90	-9,98	0,86	0,75
Gestion liée au développement de l'informatique	119 525,81	169 497,90	41,81	0,47	0,65
Charges de personnel	417 159,37	380 435,27	-8,80	1,63	1,45
Total GESTION ADMINISTRATIVE	756 601,58	747 900,07	-1,15	2,96	2,85
TOTAL DES DEPENSES	25 530 861,03	26 238 900,14	2,77	100,00	100,00

111- LES PENSIONS

En 2015, elles ont représenté 96,71 % de la totalité des dépenses ce qui est conforme le taux de 97 % stabilisé depuis plusieurs années.

111-1 La revalorisation des pensions

Les pensions de vieillesse ont été revalorisées au 1^{er} octobre 2015 de 0,10 %.

111-2 Les dépenses de pensions par catégorie en 2014 et 2015

	Montants annuels		% 15/14	Effectif moyen		% 15/14	Moyennes unitaires annuelles		% 15/14
	2014	2015		2014	2015		2014	2015	
DROITS DIRECTS									
Avantage principal	21 593 160	22 300 545		1 395	1 416		15 479	15 749	1,74
Ancienneté	14 296 747	13 803 567		695	669		20 571	20 633	0,30
Ancienneté 11bis	887 700	858 741		262	253		3 388	3 394	0,18
Ancienneté nouvelle réglementation	4 220 902	5 452 916		275	332		15 349	16 424	7,00
Invalidité + de 60 ans	1 688 247	1 756 138		124	129		13 615	13 613	-0,01
Invalidité	499 105	428 879		38	32		13 134	13 402	2,04
Coordination	459	304		1	1		459	304	-33,77
Majoration pour enfants	445 114	455 915							
Total	22 038 274	22 756 460		1 395	1 416		15 798	16 071	1,73
DROITS DERIVES									
Avantage principal	2 586 573	2 579 444		345	351		7 497	7 349	-1,97
Réversion	2 553 669	2 545 289		336	340		7 600	7 486	-1,50
Orphelins	32 904	34 155		9	11		3 656	3 105	-15,07
Majorations pour enfants	38 923	37 828							
Total	2 625 496	2 617 272		345	351		7 610	7 457	-2,01
TOTAL GENERAL	24 663 770	25 373 732							
Effectif moyen				1 740	1 767				
Moyenne unitaire générale							14 175	14 360	1,31

En 2015, les montants mensuels minimum et maximum de pensions d'ancienneté ont été respectivement de 13,63 € et 5 632,41 €.

Les caractéristiques des catégories d'emplois et les salaires correspondants servant de base au calcul des pensions ainsi que la durée de services sont, toutefois, des éléments variables.

Aussi, les moyennes des pensions peuvent être assez différentes d'une année sur l'autre, selon le nombre de pensionnés par classe d'âge et par catégorie professionnelle.

112 - L'ACTION SOCIALE

Pour 2015, le budget de l'action sociale et des actions de prévention de la Caisse de retraites a été fixé à **145 000 €**. Il a été exécuté à hauteur de **80,19 %** soit **116 276 €**.

Les dépenses des trois sections se sont réparties de la manière suivante :

Section 1 (les aides) : **107 627 €**

De 148 en 2014, le nombre d'aides est passé, en 2015, à 172 ce qui ne signifie pas pour autant que le nombre de bénéficiaires ait augmenté puisque certaines personnes se voient octroyer plusieurs aides au titre d'une même année.

En 2015, les secours (45 aides représentant 25 338 €) sont restés stables mais ont battu de peu l'allocation à la consommation d'énergie dont le nombre de bénéficiaires a nettement diminué passant de 58 à 42 pour un coût de **21 040 €**.

Si l'on exclut l'aide-ménagère à domicile qui, pour 10 personnes représente un coût de **15 550 €**, c'est l'aide à l'hébergement avec 15 bénéficiaires qui arrive en 3^{ème} position pour un coût de **13 600 €**.

Par anticipation sur l'extension de l'ARDH à la province, et dans un souci d'égalité de traitement de tous les retraités de la Caisse, 4 personnes résidant en province ont bénéficié de cette prestation pour un montant total de **3 105 €**.

Section 2 (les dépenses de gestion administrative) : **1 379 €**

Aucune évaluation d'ARDH n'ayant été effectuée (puisque en 2015 aucune convention n'avait encore été conclue avec des structures évaluatrices de province), aucun contrat PACT n'ayant été conclu pour les 9 aides aux gros travaux et 3 aides à l'aménagement de l'habitat accordées, et la brochure d'action sociale n'ayant pas eu besoin d'être rééditée, les dépenses de gestion se sont limitées à l'envoi de fiches d'information et des traditionnelles boîtes de chocolats aux retraités les plus démunis.

Section 3 (actions de prévention) : **7 270 €**

Pour l'année de mise en place d'ateliers de prévention de perte d'autonomie pour les retraités franciliens, une participation au PRIF de 5 000 € a été accordée et 2 270 € ont été consacrés à l'envoi mensuel des agendas des ateliers.

12 -LES RESSOURCES

Les ressources du régime sont assurées par trois types de financements :

- les cotisations salariales et patronales,
- la subvention de l'Etat,
- les droits sur places et les produits financiers qui restent marginaux.

	2014	2015	évolution %	structure	
				2014	2015
Cotisations salariales	5 207 239,94	5 303 793,40	1,85	20,48	20,60
Cotisations employeur	5 824 999,97	5 930 993,73	1,82	22,91	23,03
Reversement de cotisations	3 129,00	2 962,55	-5,32	0,01	0,01
TOTAL DES COTISATIONS	11 035 368,91	11 237 749,68	1,83	43,40	43,64
Remboursement FSV	6 997,90	6 220,08	-11,12	0,03	0,02
Remboursement FSI					
Droits sur les places	861 450,03	809 201,42	-6,07	3,39	3,15
Frais de gestion FSV	349,90	311,00	-11,12		
Frais de gestion FSI					
Divers produits techniques					
Produits nets sur cessions de VMP	12 465,01	1 772,43	-85,78	0,05	0,01
Produits exceptionnels	1 115,19	17,53	-98,43		
TOTAL DES RECETTES PROPRES	11 917 746,94	12 055 272,14	1,15	46,87	46,82
Subvention de l'Etat	13 508 647,00	13 694 876,00	1,38	53,13	53,18
TOTAL DES RECETTES	25 426 393,94	25 750 148,14	1,27	100,00	100,00

121- LES COTISATIONS

Le montant des cotisations est déterminé par :

- un taux,
- une assiette qui dépend de la masse salariale correspondant aux effectifs et aux salaires.

121-1 Les taux des cotisations

Les taux des cotisations sont les suivants :

	Part salarié	Part employeur	Total
du 01/01/2014 au 31/12/2014	8,00%	8,95%	16,95%
du 01/01/2015 au 31/12/2015	8,05%	9,00%	17,05%

121-2 L'assiette des cotisations

	2014	2015	Evolution en %
Opéra national de Paris	64 826 527,21 €	65 560 127,19 €	1,13
Opéra-Comique	194 280,30 €	197 533,44 €	1,67
Total	65 020 807,51 €	65 757 660,63 €	1,13

121-3 Le montant des cotisations

	2014	2015	Evolution en %
Cotisations courantes	11 019 092,97 €	11 208 980,61 €	1,72
Cotisations de validation, régularisations et transferts	13 146,94 €	25 806,52 €	96,29
Reversement de cotisations article 58	3 129,00 €	2 962,55 €	-5,32
Total	11 035 368,91 €	11 237 749,68 €	1,83

En 2015, l'ensemble des cotisations a augmenté de **1,83 %**. Rapportées au montant des pensions, elles en ont financé **44,29 %** en 2015 contre **44,74 %** en 2014.

122 - LES DROITS SUR LES PLACES

Cette recette correspond à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris (Garnier et Bastille). Depuis l'arrêté du 28 novembre 2005, le montant est établi selon un pourcentage des recettes de billetterie.

En 2015, cette recette, de **809 201,42 €**, a baissé de **6,07 %** par rapport à 2014.

123 – LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

Il s'agit du remboursement, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), des allocations versées par la Caisse de retraites, au cours de l'exercice précédent, aux pensionnés qui en ont obtenu le bénéfice.

Une seule personne bénéficie aujourd'hui de cette allocation.

	2014	2015	Evolution en %
Allocations FSV	6 997,90 €	6 220,08 €	
Frais de gestion et régularisation	349,90 €	311,00 €	
Total	7 347,80 €	6 531,08 €	-11,12

124 - LA SUBVENTION DE L'ETAT

Le montant de la subvention de l'Etat varie selon les besoins du régime, l'état de sa trésorerie, et, le cas échéant, les mises en réserve décidées par le Parlement.

Après une augmentation de 1,49% en 2014, la dotation 2015, de **13 694 876 €**, a affiché une augmentation de **1,38 %**.

Calendrier et montants des versements de la subvention accordée par l'Etat :

2014		2015	
Dates des crédits	Montants	Dates des crédits	Montants
14.02.2014	3 377 162,00 €	09.03.2015	3 423 719,00 €
09.04.2014	3 377 162,00 €	26.06.2015	3 423 719,00 €
25.07.2014	3 377 162,00 €	02.07.2015	3 423 719,00 €
13.10.2014	3 377 161,00 €	17.09.2015	3 423 719,00 €

125 - LES PRODUITS FINANCIERS

Depuis 1997, les disponibilités de la Caisse de retraites sont placées en SICAV monétaires (FONSICAV).

En 2015, avec **1 772,43 €** le montant des produits de cessions baisse de **85,78 %**.

126 – LA STRUCTURE FINANCIERE

Bien que n'étant pas officiellement qualifiée de subvention d'équilibre, la dotation de l'Etat n'en joue pas moins le rôle puisque celle-ci fluctue en fonction des ressources propres du régime.

Ainsi la baisse, en 2015, des recettes propres (46,82 % au lieu de 46,87%) a quasi mathématiquement conduit à un relèvement de la subvention de l'Etat dont le pourcentage au sein des recettes globales est passé de **53,13 %** à **53,18 %**.

12 -LES RESSOURCES

131- LES EFFECTIFS DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2015

Les variations par type de pension

	2014	2015	évolution
droits directs	1 405	1425	+1,42 %
ancienneté	982	1012	
ancienneté (- 10 / 15 ans)	259	250	
invalidité de + de 60 ans	121	133	
invalidité	41	28	
coordination	2	2	
droits dérivés	346	354	+2,31 %
réversion	337	342	
orphelins	9	12	
total des bénéficiaires	1 751	1779	+1,60 %
avantages complémentaires	271	271	-
majorations enfants	270	270	
fonds de solidarité vieillesse	1	1	
fonds de solidarité invalidité	-	-	
TOTAL	2 022	2 050	+1,38 %

L'évolution des effectifs de retraités constatée en 2015 résulte des mouvements de pensions suivants :

	Pensions nouvelles	Pensions éteintes	Pensions suspendues	Changement de catégorie	Variation
ancienneté	61	31			+30
ancienneté (-10 /15 ans)	1	10			-9
invalidité + 60 ans	-	4		+16	+12
invalidité	3	-		-16	-13
coordination	-	-			-
réversion	20	15			+5
orphelins	5	2			+3
TOTAL	90	62	-	-	+28

132 - LES EFFECTIFS DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2015

L'affiliation au régime spécial de l'Opéra a été maintenue, depuis le 1er mai 1990, pour les personnels du T.N.O.P. restés en service à la Salle Favart. Les cotisations sont versées par l'Opéra-Comique dans les mêmes conditions que pour les personnels de l'Opéra de Paris. Leur effectif est cependant en constante diminution.

Effectif		2014	2015	Evolution en %
Opéra national de Paris	CDI	1538	1515	-1,50%
	CDD	282	378	+1,34%
	<i>TOTAL</i>	<i>1820</i>	<i>1893</i>	<i>+1,04%</i>
Opéra-Comique	CDI	5	3	-40%
TOTAL GENERAL		1825	1896	+1,04%

133 – LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

Le rapport démographique est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En 2015, il est de **1,07**.

Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé pondéré par le taux de réversion, soit 50 %. En 2015, il est de **1,18**.

Ce rapport reste stable depuis plusieurs années.

14 – LES PRECOMPTE SUR PENSIONS

141 - LES TAUX

La Caisse de retraites effectue des précomptes sur les arrérages bruts des pensions.

141-1 La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

Cette cotisation, de 3,20 % (inchangée depuis 2005), concerne tous les pensionnés français résidant fiscalement hors du territoire national ainsi que tous les retraités de nationalité étrangère qui justifient d'au moins 15 ans d'activité en France.

Elle ne concerne en revanche ni Monaco ni le Québec.

Les retraités de nationalité étrangère, qui ne justifient pas des 15 ans précités, ne sont pas assujettis et de ce fait ne bénéficient pas d'une couverture maladie.

Les ressortissants de la CEE (français compris) qui bénéficient d'une couverture maladie dans un des pays de la CEE où ils résident ne sont pas assujettis à cette cotisation.

141-2 La contribution sociale généralisée (CSG) depuis 1991

Deux taux sont définis en fonction de la situation fiscale des intéressés. Les retraités imposables sur le revenu sont assujettis au taux de droit commun. Les retraités non imposables sont soit exonérés, soit assujettis à un taux réduit, en fonction du revenu fiscal de référence. Sont assimilés à ces derniers, les retraités dont la « cotisation » d'impôt est inférieure au seuil de recouvrement. Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée au FSV.

141-3 La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996

Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée à la CADES.

Assurance maladie pour les pensionnés résidant fiscalement à l'étranger		CSG		CRDS	
Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux	Date d'effet	Taux
01.01.2005	3,20 %	01.02.1991	1,10 %	01.02.1996	0,50 %
		01.07.1993	2,40 %		
		01.07.1997	3,40 %		
		01.01.1998	6,20 %		
		01.01.2005	6,60 %		

141-4 La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013

Cette contribution a été instaurée par l'article 17 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui complète l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles.

Trois raisons justifient la création de cette contribution :

- Redresser la situation financière des comptes sociaux,
- Appliquer le principe de solidarité entre les générations dès lors que le niveau de vie global des retraités est au moins égal à celui des actifs,
- Financer les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Les retraités assujettis à cette nouvelle contribution doivent remplir les trois conditions suivantes :

- Etre bénéficiaire d'une pension de : retraite, réversion, orphelin ou anticipée au titre de l'invalidité,
- Etre imposable sur le revenu,
- Etre redevable de la CSG au taux de 6,60 %.

Le taux de la CASA est de 0,30 % du montant brut de la pension servie.

Tout comme la CSG, la CASA est prélevée mensuellement, par la Caisse de retraites. Elle n'est pas déductible du montant imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

142 – LES MONTANTS

En 2015, les prélèvements sociaux ont globalement rapporté **1 735 664 €** dont **68 197 €** de CASA. Or CASA, les prélèvements sociaux ont progressé de **4,35 %**.

2- GESTION ADMINISTRATIVE

		2014	2015	évolution %	structure	
					2014	2015
60	Achats					
6061	EDF-GDF	880,68	949,14	7,77		
6064	Fournitures	3 797,92	4 114,36	8,33		
		4 678,60	5 063,50	8,23	0,02	0,02
61	Services extérieurs					
6132	Loyer des locaux	72 071,83	72 171,87	0,14		
6135	Location machines	8 645,43	11 659,88	34,87		
614	Charges locatives	11 279,67	11 002,66	-2,46		
615	Entretien et réparations	2 551,06	4 478,97	75,57		
616	Assurances	1 281,18	1 293,90	0,99		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	-		
618	Documentation et colloques	1 017,12	318,01	-68,73		
		96 846,29	100 925,29	4,21	0,38	0,38
62	Autres services extérieurs					
6226	Honoraires avocats	7 205,70	2 268,00	-68,52		
622610	H. reconnaissance invalidité	1 084,80	427,20	-60,62		
622620	Indemnité déplacement médecin	0,00	0,00	-		
622630	Honoraires commissaire aux comptes	3 360,00	5 760,00	71,43		
622800	Honoraires informaticien	107 188,88	159 448,20	48,75		
622883	Numérisation (partenariat CDC)	14 946,00	0,00	-		
622884	GIP info retraite (envoi RIS)	192,00	206,00	7,29		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	-		
623	Publicité, publications, relations publiques	2 880,00	810,00	-71,87		
6238	Dons et libéralités	300,00	300,00	-		
624	Transports administratifs	0,00	0,00	-		
625	Frais déplacements, missions, réception	765,08	1 078,19	40,93		
6261	Frais postaux et télécommunications	7 153,09	8 118,40	13,50		
6262	Frais liaisons IP	8 228,91	8 638,98	4,98		
627	Services bancaires et assimilés	3 751,00	3 003,37	-19,93		
6282	Assistance informatique	2 308,02	1 410,72	-38,88		
6283	Frais formation professionnelle	1 673,36	1 814,99	8,46		
6286	Nettoyage des locaux	4 631,20	4 821,84	4,12		
6288	Autres services rendus	0,00	0,00	-		
		165 668,04	198 105,89	19,58	0,65	0,76
	sous-total dépenses de fonctionnement	267 192,93	304 094,68	13,81		
63	Impôts					
6311	Taxe sur les salaires	30 580,06	27 639,88	-9,61		
6351	Impôts locaux	4 935,50	5 400,07	9,41		
	sous-total	35 515,56	33 039,95	-6,97	0,14	0,13
64	Charges de personnel					
6411	Salaires	275 442,27	246 748,92	-10,42		
64141	Indemnité de responsabilité	5 379,96	5 379,96	-		
64142	Indemnités de transport	2 536,60	2 072,19	-18,31		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	128 103,56	120 527,97	-5,91		
6477	Participation titres restaurant	5 696,98	5 706,23	0,16		
	sous-total	417 159,37	380 435,27	-8,80	1,63	1,45
6552	Contribution GIP et CNTDF	1 310,00	1 381,00	5,42		
67	Charges exceptionnelles	127,51	25,39	-80,09		
6811	Dotation aux amortissements	35 296,21	28 923,78	-18,05	0,14	0,11
	TOTAL GENERAL	756 601,58	747 900,07	-1,15	2,96	2,85
	Comparées au total des dépenses	25 530 861,03	26 238 900,14	2,77		

21- DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion baissent de **1,15 %**, passant de **756 602 €** à **747 900 €**. Toutefois, leur part dans les charges globales de la Caisse de retraites reste quasi stable : **2,85 %** en 2015 contre **2,96 %** en 2014.

Elles se décomposent de la façon suivante :

211 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Dans l'attente de la passation du marché public pour le recrutement d'un nouveau prestataire de services informatiques la Caisse de retraites avait procédé à l'embauche, en CDD et à temps partiel de son informaticien, Celui-ci est resté salarié pendant 3 mois jusqu'en avril 2014. A compter de cette date la dépense passe en fonctionnement. Ceci explique la baisse de **8,80 %** des dépenses de 2015 qui s'élèvent à **380 435,27 €** contre **417°159,37 €** en 2014.

212 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de **267 192,34 €** en 2014 augmentent de **13.81%** pour atteindre **304 094.68 €** en 2015.

Ce pourcentage d'augmentation résulte essentiellement :

- de la nouvelle prestation de services informatiques (+ 48.75 %) : le poste « honoraires d'informaticien » passe de 107 188.88 € en 2014 à **159 448.20 €** en 2015 afin de répondre à tous les projets inter-régimes obligatoires (études, conception de logiciels).
- de l'envoi aux retraités d'un imprimé général de demande d'aide sociale conformément à la décision du conseil d'administration du 19 décembre 2014 ce qui a entraîné un surcoût des frais postaux de la Caisse de retraites de **13.50 %**.

Les autres dépenses obligatoires de fonctionnement que la Caisse de retraites essaie soit de diminuer soit de maîtriser au mieux se composent en :

- a) charges liées aux locaux et matériels** (loyer, entretien, réparation, assurances, location de matériels,),
- b) honoraires** d'avocat, des médecins conseils pour la reconnaissance de l'invalidité,
- c) frais bancaires** de tenue de compte et de transfert imposés par la Caisse des dépôts et consignations,
- d) fournitures, documentation, déplacements et réceptions,**
- e) assistance informatique, frais de télécommunications et de liaisons IP, GIP-UR** (ancien GIP info-retraite).

213 LES AUTRES DEPENSES DE GESTION

- a) **La taxe sur les salaires, baisse** de **9,61 %** et passe ainsi de **30 580 ,06 €** en 2014 à **27°639,88 €** en 2015,
- b) **Les impôts locaux** ont augmenté de **9,41 %** et ont ainsi été portés de **4 935,50 €** en 2014 à **5 400,07 €** en 2015,
- c) **Le montant des amortissements** baisse du fait de l'acquisition d'un programme RIS-E amorti sur une période de courte durée et de certains matériels en fin d'amortissement. Le montant passe ainsi de **35 296,21 €** en 2014 à **28 923,78 €** en 2015 (**-18,05 %**).

22 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **2 794,68 €** soit une dépense raisonnable.

23 – LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

Le développement de la gestion des systèmes et des relations entre organismes de sécurité sociale répond aux nouvelles obligations qui leur sont imposées par les pouvoirs publics, soit pour permettre l'octroi de nouveaux droits, soit pour améliorer les contrôles des prestations.

% des dépenses du système d'information dans les dépenses de gestion

Le pourcentage des dépenses du système d'information est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'informatique.

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
3,50	4,47	2,68	9,01	8,18	11,02	11,23	14,32	25,47	16,36	22,96

3 – LA PRESENTATION DU BILAN

31 – LE BILAN

ACTIF(en €)	Exercice 2015			Exercice 2014
	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	177 693,77	157 665,81	20 027,96	42 492,64
Diverses autres immobilisations incorporelles*(201, 203, 206, 208, 232, 237)				
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains (211)				
Agencements, aménagements de terrains(212)				
Constructions (213)				
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	82 374,87	59 276,49	23 098,38	26 762,80
Installations techniques, matériel et outillage industriels (215)				
Immobilisations corporelles reçues en affectation (22)				
Immobilisations corporelles en cours (231)				
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)				
Immobilisations corporelles mises à disposition (24)				
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation et parts (261)				
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)				
Autres formes de participation et créances rattachées à des participations (266, 267, 268)				
Titres immobilisés (271, 272, 273)				
Prêts (274)				
Dépôts et cautionnements versés (275)				
Autres créances immobilisées (276)				
Contributions exceptionnelles (277)				
Total actif immobilisé	260 068,64	216 942,30	43 126,34	69 255,44
ACTIF CIRCULANT				
- STOCKS ET EN-COURS (3)				
- FOURNISSEURS, INTERMEDIAIRES SOCIAUX ET PRESTATAIRES DEBITEURS (409)	3 088,77		3 088,77	3 280,89
- CREANCES D'EXPLOITATION				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	1 125 562,13		1 125 562,13	1 178 083,04
Personnel et comptes rattachés (42x)				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)	6 434,92		6 434,92	6 434,92
Entités publiques (44x)				
Organismes et autres régimes de sécurité sociale ** (45x)	531,08		531,08	
Débiteurs divers (46x)	12 333,13		12 333,13	18 443,51
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)				
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)				
- DISPONIBILITES				
Valeurs mobilières de placement (50)	4 240 810,04		4 240 810,04	4 531 669,41
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	257 042,02		257 042,02	363 352,36
Autres trésoreries (52, 53, 54)				
Total actif circulant	5 645 802,09		5 645 802,09	6 101 264,13
TOTAL ACTIF (I)	5 905 870,73	216 942,30	5 688 928,43	6 170 519,57

* dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

**dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF(en €)	EXERCICE 2015 avant affectation	EXERCICE 2014 avant affectation	EXERCICE 2015 après affectation	EXERCICE 2014 après affectation
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
- DOTATIONS, APPORTS (102)				
- BIENS REMIS EN PLEIN PROPRIETE AUX ORGANISMES (103)				
- ECARTS DE REEVALUATION (105)				
- RESERVES (COMBINEES) (106)	5 929 577,44	6 103 121,27	5 929 577,44	6 034 044,53
Régimes de base (ou branches)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- REPORT A NOUVEAU (COMBINE)(SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR) (11)		-69 076,74	-488 752,00	-104 467,09
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- RESULTAT DE L'EXERCICE (COMBINE)(EXCEDENT OU DEFICIT)(12)	-488 752,00	104 467,09		
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)				
- PROVISIONS REGLEMENTEES (14)				
Total capitaux propres	5 440 825,44	5 929 577,44	5 440 825,44	5 929 577,44
<u>PROVISIONS (15)</u>				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION COURANTE) (151)				
- PROVISIONS POUR RISQUES (GESTION TECHNIQUE) (152)	0,00	0,00	0,00	0,00
- PROVISIONS POUR IMPOTS (155)				
- PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (157)				
- AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)				
Total provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>DETTES FINANCIERES</u>				
- EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT * (164, 519)				
- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (165)				
- EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES (167)				
- AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (168)				
- DETTES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS (171, 174, 178)				
- DETTES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE * (175)				
Total dettes financières				
<u>AUTRES DETTES</u>				
- COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS (419)				
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)				
Clients créditeurs** (4191,4196 à 4198)				
- FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET COMPTES RATTACHES (401, 403, 4081)	14 132,83	19 066,60	14 132,83	19 066,60
- FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES (404, 405, 4084)	2 191,44		2 191,44	
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOCATAIRES (406), (4086)	20 089,87	16 066,08	20 089,87	16 066,08
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS A DES TIERS (407,4087)	931,10	904,34	931,10	904,34
- PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES (42x)	28 001,78	27 224,89	28 001,78	27 224,89
- SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (43x)	20 306,36	19 135,36	20 306,36	19 135,36
- ENTITES PUBLIQUES (44x)	7 633,20	6 367,32	7 633,20	6 367,32
- ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE*** (45)	146 259,67	143 381,95	146 259,67	143 381,95
- CREDITEURS DIVERS (46x)	7 097,33	8 795,59	7 097,33	8 795,59
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)	1 459,41		1 459,41	
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (487)				
Total autres dettes	248 102,99	240 942,13	248 102,99	240 942,13
TOTAL PASSIF (II)	5 688 928,43	6 170 519,57	5 688 928,43	6 170 519,57

* dont concours bancaires courants,

** dont avances et acomptes reçus sur commandes

*** dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

32 – LE DETAIL DES RESERVES

Années	Montant en euros
Total des réserves au 31 décembre 2005	5 042 340,32
Résultat fin 2006	-191 349,29
Total des réserves au 31 décembre 2006	6 233 689,61
Résultat fin 2007	-2 010 935,79
Total des réserves au 31 décembre 2007	4 222 753,82
Régularisation congés payés (CA du 20 juin 2008)	- 34 810,61
Résultat fin 2008	-1 392 514,87
Total des réserves au 31 décembre 2008	2 795 428,34
Résultat fin 2009	-77 861,81
Total des réserves au 31 décembre 2009	2 717 566,53
Résultat fin 2010	1 577 271,81
Total des réserves au 31 décembre 2010	4 294 838,34
Résultat fin 2011	723 852,74
Total des réserves au 31 décembre 2011	5 018 691,08
Résultat fin 2012	1 084 430,19
Total des réserves au 31 décembre 2012	6 103 121,27
Résultat fin 2013	-69 076,74
Total des réserves au 31 décembre 2013	6 034 044,53
Résultat fin 2014	-104 467,09
Total des réserves au 31 décembre 2014	5 929 577,44
Résultat fin 2015	-488 752,00
Total des réserves au 31 décembre 2015	5 440 825,44

La différence entre le montant des réserves après affectation du résultat (5 440 825,44 €) et le montant des immobilisations (43 126,34 €), donne le montant du fonds de roulement disponible soit **5 397 699,10 €**.

Celui-ci représente **21,27 %** des charges annuelles de pensions, soit, comme mentionné précédemment, une bonne sécurité de deux mois de prestations.